

N° 454 – 2 MAI 2006

Statut ICNA : la raison l'emporte...

LE REPOS DU LONG WEEK-END DU 1^{ER} MAI AURA PORTE CONSEIL A L'ADMINISTRATION. LES SOLUTIONS D'INTEGRATION DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE AVANCEES PAR LE SNCTA AURONT FINALEMENT PREVALU SUR UN PROJET INEPTI QUI CONDUISAIT A LA PRECARISATION DU STATUT ICNA

Après les provocations...

Le SNCTA avait quitté jeudi dernier la « Mission Licence » sur un constat d'échec concernant les questions de recrutement et de formation (dans le cadre de la transposition de la Directive Licence). Après des mois de tergiversations, les propositions de l'administration se résumaient à l'intégration directe des Ressortissants de l'Union Européenne (RUE) dans le statut ICNA. Cette solution, proprement inacceptable, conduisait à un recrutement et à une formation à deux vitesses, donc à la mort du statut ICNA.

...une orientation enfin acceptable

L'administration propose désormais une intégration des RUE qui reprend l'essentiel de nos revendications. Il semblerait que notre travail d'explication et de conviction porte enfin ses fruits.

Quelles sont les grandes lignes de cette nouvelle proposition de l'administration :

- Recrutement des candidats détenteurs d'une licence européenne par un mode de sélection transparent et non discriminatoire, du type concours professionnel ;
- Admission à l'ENAC et formation complémentaire (adaptée en fonction des mentions de licence déjà détenues par les intéressés) ;
- Affectation après classement sur une liste de postes déclarés vacants ;
- Titularisation à l'issue de l'obtention des mentions du centre d'affectation.

Cette logique, défendue depuis le début par le SNCTA, est respectueuse du statut ICNA et conforme à la Directive Licence. Elle est cohérente et non discriminatoire à l'égard des Ressortissants de l'Union Européenne.

Pour ce faire, l'administration s'engage vers une modification de la loi ICNA et du décret statutaire. Elle prendra rapidement contact avec la Fonction Publique et le Budget pour étudier les changements nécessaires du statut ICNA. Nous resterons vigilants et attentifs à ce travail de réécriture des textes statutaires.

Rappel : Intégration directe = mort du statut. Pourquoi ?

L'intégration directe aurait signifié qu'un ressortissant européen devient ICNA uniquement parce qu'il détient une licence de contrôle européenne.

Pourquoi alors, imposer bac +2 à un ICNA ? Pourquoi faire une école d'ingénieur à l'ENAC, pendant que d'autres seraient intégrés sur demande ?

C'était nier l'intérêt d'un recrutement et d'une formation de qualité. C'était 18 ans en arrière et un retour au statut OCCA (Officier Contrôleur de la Circulation Aérienne). C'était la mort du statut ICNA.

Le statutaire en bonne voie, la négociation sociale va maintenant devoir avancer

Le travail de mise en conformité avec la Directive Licence ne pourra pas s'arrêter à l'étape statutaire. D'autres contraintes, tout aussi inéluctables, affecteront directement les contrôleurs dans l'exercice de leur métier au quotidien.

C'est pourquoi, et afin de respecter les délais nécessaires à la conclusion d'un accord global, il devient indispensable d'ouvrir au plus tôt le volet social de la négociation. **Le SNCTA va s'y employer dans les jours qui viennent.**